

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/162

Objet : Travaux sur toiture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 22/07/2024 par M.DELEBARRE Jean-Charles en vue d'occuper le domaine public au droit des 28-30 route de Marambat , afin d'effectuer des travaux sur toiture et pour la période du 05/08/24 au 23/08/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M.DELEBARRE Jean-Charles est autorisé à occuper le domaine public au droit des 28-30 route de Marambat , afin d'effectuer des travaux sur toiture et pour la période du 05/08/24 au 23/08/2024.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des véhicules sera maintenue en permanence et réglée au moyen d'un alternat par feux tricolores, un échafaudage pourra être mis en place et des places de stationnements seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 22 juillet 2024

Le Maire
Barbara NETO

